

Commission, compétences d'exécution: dispositions sur les comités, consultation à l'unanimité

2001/0316(CNS) - 14/04/2003 - Acte final

OBJECTIF : adapter les dispositions comitologiques dans les actes adoptés selon la procédure de consultation à l'unanimité. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 807/2003/CE du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE des dispositions relatives aux comités assistant la Commission dans l'exercice de ses compétences d'exécution prévues dans des actes du Conseil adoptés selon la procédure de consultation (unanimité). CONTENU : le Conseil a arrêté deux règlements concernant des dispositions de comitologie figurant dans des actes du Conseil faisant l'objet de la procédure de consultation et fondés, respectivement, sur des votes à l'unanimité ou à la majorité qualifiée au sein du Conseil.